



Arrêté n° 2023-03-04

# MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET  
VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,  
VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,  
VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,  
VU le Code de la voirie routière,

**Considérant** la demande effectuée par la société ATOUAT représentée par M. TOUAT A. (92230 GENNEVILLIERS) pour la réalisation d'ouverture de chambres souterraines concernant le déploiement de la Fibre Optique sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte Anne sur Brivet.

## ARRETE

**Article 1** : La société ATOUAT (92230 - GENNEVILLIERS) est autorisée à stationner à proximité des chambres Télécom pour le compte de la société ORANGE afin de procéder au déploiement de la Fibre Optique sur l'ensemble des voies de la commune de Sainte Anne sur Brivet

**Article 2** : Cette autorisation est valable du 20 Mars 2023 pendant 90 jours et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise (APAVE)

**Article 3** : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution des contrôles sur chaussée ou accotement

**Article 4** : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Sainte Anne sur Brivet  
07 Mars 2023  
L'Adjoint à la Voirie,  
Hugues LEGENTILHOMME

